

La CGT :

Un syndicat qui lutte dans l'intérêt des salariés. En se mobilisant avec l'appui des salariés, elle obtient des conquies sociaux.

1936 : délégués du personnel sous le Front populaire

1936 : semaine des 40 heures

1946 : sécurité sociale

1950 : SMIG ancêtre du SMIC

1956 : congés payés (3 semaines)

1958 : assurance chômage

1969 : congés payés (4 semaines)

1975 : assurance vieillesse pour tous

1982 : temps de travail (39 heures)

1983 : retraite à 60 ans

Et bien d'autres conquies...

2016 : Au niveau national et au sein des entreprises, la CFDT pratique un partenariat avec le gouvernement et les directions qui abouti à :

- une loi travail écrite par (la CFDT et El Khomri. La CFDT co-écrit la loi travail (El Kohmri) et la soutient.
- une loi promulguée sans jamais avoir été votée (49.3 faute de majorité) ;
- une loi voulue par le MEDEF ;
- une loi qui s'inscrit dans une continuité de la déréglementation du marché du travail ;
- l'inversion de la hiérarchie des normes (l'accord d'entreprise prévaut, sauf pour les salaires, la santé et prévoyance/pénibilité, l'égalité femmes/hommes et la mutualisation des fonds de formation).

2017 : sans aucune mobilisation ou remise en cause des ordonnances, la CFDT à donné son aval pour anéantir un siècle de lutte et de conquies sociaux.

Que va-t-il se passer pour les salariés avec les ordonnances?

- le contrat de travail ne sera plus une protection, le salarié ne pourra plus refuser les modifications (baisse de salaire, temps de travail, prime d'ancienneté...);
- les licenciements abusifs seront légalisés (condamnations plafonnées, délais de recours réduits, plus d'obligation de motiver la lettre de licenciement) ;
- une entreprise florissante à l'étranger pourra licencier ;
- un salarié qui refuse un changement dans son contrat pourra être licencié ;
- la mobilité pourra être imposée ;
- la rupture conventionnelle collective permettra de se débarrasser de ses salarié-e-s sans payer les licenciements.
- fini la prise en charge à 100% des arrêts maladie ou maternité ;
- fini les jours de congés pour enfant malade ;
- etc.

La CGT s'oppose à ces ordonnances : c'est un recul social flagrant !

Le constat est qu'aujourd'hui le « dialogue social » n'existe pas. Par conséquent, pour la CGT, la mobilisation s'impose, par des manifestations et des grèves reconductibles dans les entreprises, afin d'instaurer un rapport de force.